



Direction Emploi Développement des  
Compétences

Décision n°2023 - 515

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé-e d'action foncière et de gestion des autorisations du droit des sols  
Réf. : 4.2.5

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de Chargé-e d'action foncière et de gestion des autorisations du droit des sols, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Mettre en œuvre des procédures d'acquisition et de cession immobilières (négociations, contacts géomètre, France Domaine, classement et déclassement le cas échéant, suivi notarial, budgétaire et comptable).
- En Gestion du Droit de préemption urbain, il-elle est en charge de : l'analyse des DIA, d'étude d'opportunité d'acquisition en vue de constitution de réserves foncières.
- Gérer la régularisation de la domanialité dans les quartiers relevant de la politique de la Ville.
- Référent.e pour l'ensemble des services du pôle, de la ville de Nantes, des professionnels, des habitants... des questions portant sur la propriété des espaces et leurs statuts (domaine public/privé) sur le territoire du pôle.
- Délivrer des certificats d'alignements, réaliser l'inventaire du statut des voies et assurer une veille foncière et patrimoniale.
- Participer aux procédures d'urbanisme réglementaire pilotées par la direction générale du développement urbain.
- Suivre des études et projets urbains initiés par les directions centrales et la ville de Nantes.
- Réceptionner et analyser les différents types de dossiers relevant du droit des sols (permis de construire, certificats d'urbanisme...) transmis par la Ville de Nantes.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230523-2023\_515DEC-AU  
Date de télétransmission : 24/05/2023  
Date de réception préfecture : 24/05/2023

1

- Déterminer les compétences de Nantes Métropole concernées par le projet (voirie, eau, assainissement, déchets, éclairage public).
- Organiser la consultation des différents services internes, externes et d'ENEDIS.
- Réaliser la synthèse des avis avec transmission à la Ville de Nantes dans le respect des délais d'instruction.
- Rédiger les courriers aux pétitionnaires précisant les recommandations de Nantes Métropole à respecter au regard de nos compétences.
- Au stade de la faisabilité, il-elle reçoit les pétitionnaires dont il-elle est l'interlocuteur-trice, adressés par la ville de Nantes pour des demandes simples de renseignements (lecture de plans, règlement, zonage...).
- Renseigner les fiches de synthèse des opérations d'habitat collectif.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de Chargé-e d'action foncière et de gestion des autorisations du droit des sols à la Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité – Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal de 2ème classe, à savoir au minimum / B 401 et au maximum / B 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 MAI 2023**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aicha BASSAL

mis en ligne le :

**24 MAI 2023**